NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/947
14 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 10 octobre 1998, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 10 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon rapport sur le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, concernant les activités de mon Bureau au cours des mois de juillet, août et septembre 1998.

J'ai l'intention de présenter ce rapport au Conseil de sécurité le 26 octobre 1998.

Le Haut Représentant

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

(Juillet-septembre 1998)

1. Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente mon onzième rapport au Conseil.

2. Le présent rapport porte sur les activités de mon Bureau et l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après au cours de la période allant du début de juillet 1998 à la fin de septembre 1998.

RÉSUMÉ

3. Élections. La période de juillet à septembre a été dominée par les élections générales tenues en Bosnie-Herzégovine les 12 et 13 septembre, et leurs résultats. Ceux-ci sont examinés plus en détail dans la suite du présent rapport. De façon générale, ils ont confirmé, à une exception notable près, la tendance constante à plus de modération et au pluralisme dans la vie politique en Bosnie-Herzégovine. Les élections se sont déroulées de façon pacifique et le taux de participation a de nouveau été élevé, de l'ordre de 70 %, pourcentage qui est cependant légèrement inférieur à celui enregistré lors d'élections précédentes. Au niveau de l'État, il semblerait possible, pour la première fois depuis Dayton, que la présidence soit plus constructive, le membre serbe obstructionniste ayant été remplacé par une personnalité plus modérée. Le Conseil des ministres et les ministères nationaux devraient être contrôlés par des représentants de partis favorables à Dayton. Les vieux partis nationalistes, monoethniques, ont perdu du terrain à tous les niveaux, tandis que les partis de l'opposition ont renforcé leur position et remporté un certain nombre de sièges clefs à la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine, et ont gagné du terrain dans les parlements des Entités. À la Chambre des représentants de la Fédération, par exemple, le parti de l'action démocratique (SDA) a perdu sa majorité globale, et à l'Assemblée nationale de la Republika Sprska, le parti démocratique serbe (SDS) n'a pas réussi à regagner la majorité qu'il avait perdue lors des élections de 1997. La coalition de SLOGA s'est engagée à rester dans l'alliance après les élections et aura la majorité des sièges à l'Assemblée nationale de la Republika Sprska si la SLOGA continue à coopérer avec ses partenaires de la Fédération. Les négociations en vue de la formation du nouveau gouvernement de la Republika Sprska, qui risquent d'être fort longues, ont commencé le 2 octobre. Pour la première fois, l'Union démocratique croate (UDC) et la Nouvelle initiative locale (NIC) ont obtenu des sièges à l'Assemblée nationale de la Republika Sprska. Enfin, des partis basés en Republika Sprska ont obtenu des sièges dans certaines assemblées cantonales et au Parlement de la Fédération.

4. En dépit des résultats encourageants obtenus aux élections à l'Assemblée et en ce qui concerne le membre serbe de la présidence au niveau de l'État de la Bosnie-Herzégovine, en Republika Srpska Mme Plavsic a été remplacée à la présidence par le dirigeant de l'antenne bosniaque du parti radical, Nicola Poplasen, qui est connu pour son intransigeance. En tant que Président de la Republika Srpska, c'est lui qui nomme le Premier Ministre du Gouvernement de la Republika Srpska, lequel nomme à son tour les autres ministres. Ces nominations doivent toutefois être approuvées par la majorité des membres de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, où le partenariat SLOGA-Fédération domine.

5. Comme les autres représentants de la communauté internationale, j'ai fait savoir clairement ce que nous attendons des dirigeants qui viennent d'être élus. Nous les jugerons non seulement sur leurs paroles mais aussi et surtout sur leurs actes, que nous suivrons de très près. Nous attendons d'eux qu'ils se conforment aux principes constitutionnels et à l'Accord de paix, et qu'ils oeuvrent au renforcement d'une Bosnie-Herzégovine unie. Aucune action compromettant ou risquant de compromettre les progrès considérables accomplis au cours de l'année écoulée ne sera tolérée. Ceux qui coopèrent avec la communauté internationale, dans le respect des Accords de Dayton, seront récompensés. Mais la communauté internationale n'hésitera pas à retirer son appui à ceux qui font obstacle à l'application de l'Accord de paix. Pour ma part, je n'hésiterai pas à utiliser les pouvoirs qui m'ont été conférés par la Conférence de Bonn pour prendre des mesures contre tout dirigeant qui violerait ces accords.

6. Progrès récents. Bien que l'accent ait été mis inévitablement sur les élections, d'autres progrès ont été accomplis durant la période considérée, en plus des progrès considérables qui avaient déjà été réalisés au cours du premier semestre de 1998. On peut notamment citer les suivants :

- L'introduction et l'acceptation du Marka convertible dans tout le pays;

- La promulgation d'un certain nombre de lois clefs, notamment celle sur le régime douanier, et ma décision de faire appliquer la loi-cadre sur la privatisation, quand celle-ci n'a pas été adoptée par la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine;

- La poursuite des efforts de restructuration des médias, pour empêcher que la radiotélévision publique ne fasse l'objet d'un contrôle politique, notamment la création d'une Commission indépendante des médias, qui a commencé ses travaux le 1er août;

- La poursuite de la restructuration de la radiotélévision de Bosnie-Herzégovine (RTV/BH) et l'adoption de mesures énergiques face au parti pris dont la radiotélévision a fait preuve dans ses reportages au cours de la campagne électorale;

- Quelques nouveaux retours de membres de groupes minoritaires qui, bien que peu nombreux, se sont produits dans des zones clefs telles que Prijedor, Gradiska et Kotor Varos;

- Signature, par des représentants du Conseil des ministres et de la Force de stabilisation, d'un mémorandum d'accord élargissant la portée des opérations civiles à l'aéroport de Sarajevo.

7. Rapport établi en application de l'article 109. En outre, comme demandé à l'article 109 de la Déclaration de la réunion ministérielle que le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a tenue à Luxembourg en juin, j'ai préparé un rapport détaillé sur l'état d'avancement du processus de mise en oeuvre de la paix. Ce rapport, qui a été remis à la mi-septembre au Ministre des affaires étrangères du Comité directeur, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU, comprenait les éléments ci-après :

- Un document présentant une stratégie pour le moyen à long terme destinée à forger une paix durable en Bosnie-Herzégovine;

- Un rapport détaillé sur l'état d'avancement du processus de mise en oeuvre de la paix, secteur par secteur, indiquant les progrès réalisés, les obstacles rencontrés et le chemin qui reste à parcourir;

- Une série détaillée de repères permettant de mesurer les progrès accomplis dans chaque domaine.

8. La stratégie envisagée est fondée sur cinq piliers :

- Démocratie;

- Primauté du droit;

- Institutions;

- Valeurs et droits;

- Reconstruction économique.

9. J'indique clairement dans mon rapport que les travaux dans ces domaines doivent progresser parallèlement si l'on veut instaurer une paix durable. L'échec dans un domaine compromet toute l'entreprise. J'indique aussi clairement que le succès dépend de la concertation des organismes internationaux sur le terrain en Bosnie-Herzégovine, dont l'action doit être soigneusement coordonnée. Il continue également à dépendre de la présence d'une force militaire internationale importante, à la fois pour garantir un climat politique stable et pacifique et pour appuyer autant que possible le dispositif civil d'application. Je travaille en étroite coopération avec la Force de stabilisation pour trouver des moyens de maximiser cet appui et de mieux le centrer.

10. Priorités pour les prochains mois. Au cours de la période allant jusqu'à la fin de l'année, mes priorités seront les suivantes :

- Accélérer le renforcement des institutions centrales;

- Encourager les retours de membres de groupes minoritaires et résoudre les questions liées à la législation régissant la propriété;

- Poursuivre la restructuration de la police et créer une police des frontières;

- Poursuivre la réforme des médias pour rationaliser les réseaux de radiotélévision et les soustraire à tout contrôle extérieur.

11. Je présenterai également des propositions concernant la réforme judiciaire en Bosnie-Herzégovine et la fourniture d’un appui accru à la police, ainsi que les travaux relatifs aux nouveaux arrangements électoraux indiqués ci-dessus.

12. Kosovo. Comme je l’ai indiqué dans mon dernier rapport, la situation au Kosovo, qui s’est considérablement détériorée ces derniers mois, peut avoir un impact sur la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine. Il y a par exemple déjà une dizaine de milliers de réfugiés du Kosovo en Bosnie-Herzégovine, dont la présence grève lourdement des ressources déjà limitées. Nous devrons, au cours des prochains mois, suivre de très près les répercussions que la situation au Kosovo risque d’avoir sur la Bosnie-Herzégovine.

COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D’APPLICATION

13. Conseil de mise en oeuvre de la paix. Le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a continué de se réunir régulièrement au niveau des directeurs politiques des différents ministères des affaires étrangères. J’ai également continué à organiser des réunions régulières du Conseil au niveau des ambassadeurs, à Sarajevo. Le 22 juillet, le Comité directeur s’est réuni à Bruxelles, où il a examiné l’évolution de la situation politique, la question du retour des réfugiés et des questions relatives à la législation régissant la propriété, les relations entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine et la question de la police des frontières. La réunion qui a eu lieu à Sarajevo le 8 septembre a traité du retour des réfugiés, des questions relatives aux médias, de la suite donnée à la réunion de Luxembourg et des préparatifs des élections des 12 et 13 septembre.

14. Une réunion de tous les ministres des affaires étrangères participant au Conseil de mise en oeuvre de la paix aura lieu à Madrid les 15 et 16 décembre 1998.

15. Coordination extérieure. J’ai poursuivi mes consultations régulières avec des représentants des gouvernements et d’organisations participant au processus de mise en oeuvre de la paix. J’ai fait rapport au Conseil de sécurité le 27 juillet et j’ai également rencontré le Secrétaire général de l’ONU. J’ai eu de nouveaux entretiens avec le Secrétaire général de l’OTAN. Le Groupe de contact s’est réuni le 1er octobre à Londres pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine après les élections.

16. Sur le terrain, j’ai continué à présider les réunions régulières organisées avec les responsables des principaux organismes chargés de la mise en oeuvre du processus de paix — le commandant de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le chef du groupe international de police, le chef de mission de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Envoyé spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le commandant de la Force de stabilisation (SFOR). Le Groupe de planification interorganisations, placé sous la présidence de mon Chef de cabinet, continue à se réunir sur une base hebdomadaire et contribue au renforcement de la coopération interorganisations.

17. Le Groupe chargé des questions économiques a continué à se réunir, de même que le Groupe de la reconstruction et du retour des réfugiés, qui a maintenant ouvert un bureau à Prijedor. Une structure correspondant au Groupe de la reconstruction et du retour des réfugiés — le Groupe de la facilitation des retours — a été créée en Croatie et placée sous la présidence conjointe du HCR et de l'OSCE. Mon adjoint chargé des questions relatives aux retours participe à ses réunions.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

18. Institutions communes. La présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire ont continué à se réunir de façon relativement régulière. Toutefois, l'absence de coopération politique et de structures administratives efficaces continue de faire obstacle à leurs travaux. Mon Bureau continue à travailler en étroite collaboration avec ces institutions, de même qu'avec le Comité permanent pour les questions militaires, afin d'accroître leur efficacité. À partir d'octobre, le bâtiment Marijin Dvor, qui a été rénové, devrait accueillir les réunions de toutes ces institutions, ce qui permettra de mettre fin au système peu économique selon lequel les sessions plénières se tenaient alternativement au Musée national à Sarajevo et à la Faculté électrotechnique à Lukavica, les institutions communes étant enfin installées dans un bâtiment commun.

19. Au cours de la période de juillet à septembre, la présidence a tenu peu de réunions de travail, mais elle a rencontré fréquemment des délégations internationales de haut niveau. Les réunions de travail étaient principalement axées sur des questions de routine telles que la nomination d'ambassadeurs, l'acceptation des lettres de créance d'ambassadeurs auprès de la Bosnie-Herzégovine et la ratification d'accords internationaux. Le Conseil des ministres a tenu plusieurs réunions extraordinaires au cours de la période à l'examen. Il a adopté des projets de loi sur les télécommunications et le régime douanier. Le projet de loi sur l'immigration et les réfugiés lui a été présenté le 10 juillet. Bien que ce texte n'ait pas encore été adopté, le Conseil, sur les instances du HCR et de mon Bureau, a adopté le 24 septembre une instruction concernant l'admission temporaire de réfugiés du Kosovo.

20. Toutes les parties reconnaissent dans l'ensemble qu'il est nécessaire de procéder à une réforme de la structure du Conseil des ministres et de ses ministères. Mon Bureau prépare des recommandations que les nouveaux organes législatifs examineront dès qu'ils commenceront à se réunir.

21. L'Assemblée parlementaire s'est réunie les 2, 3 et 22 juillet et les 1er et 2 septembre. Elle a adopté la loi sur les armoiries de la Bosnie-Herzégovine, la loi sur la politique douanière et de nombreux accords internationaux mais n'a adopté ni la loi-cadre sur la privatisation des banques et des entreprises ni la

loi sur les télécommunications. J'ai donc décidé de faire appliquer ces deux dernières lois à titre intérimaire. Le 24 août, l'Assemblée parlementaire a constitué un secrétariat dans l'ancien bâtiment du Parlement, et l'a chargé d'élaborer des plans pour la fourniture de services parlementaires complets.

22. Depuis la publication de mon dernier rapport, le Comité permanent pour les questions militaires a tenu ses huitième et neuvième sessions. Des progrès considérables ont été réalisés sur un certain nombre de questions, telles que le franchissement de la ligne de démarcation inter-Entités par des hélicoptères. Le secrétariat du Comité est maintenant plus ou moins autonome. Les discussions tenues récemment ont porté principalement sur d'éventuelles réformes qui lui permettraient d'accroître l'efficacité de ses travaux.

23. La Cour constitutionnelle prépare sa prochaine session, qui doit avoir lieu les 14 et 15 octobre 1998, et comporter une audience publique sur la conformité des constitutions des Entités avec celle de la Bosnie-Herzégovine. Depuis août 1998, des paiements mensuels ont été effectués à la Cour dans le cadre du budget de l'État de 1998.

24. Questions législatives. Un projet de loi sur la citoyenneté de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été mis au point et doit être adopté. Une procédure analogue sera utilisée pour rédiger la loi équivalente pour la Republika Sprska.

25. Dans la Fédération, le Code pénal et le Code de procédure pénale ont été promulgués. Ils prendront effet au cours des prochaines semaines. Des activités de formation destinées à familiariser les juges et les avocats avec les dispositions de ces codes ont commencé au début du mois de septembre.

26. En Republika Sprska, la rédaction de codes analogues est pratiquement terminée. Ils devraient être présentés à l'Assemblée nationale d'ici la fin de l'année.

27. Hymne national. De nombreuses propositions ont été reçues dans le cadre du concours organisé pour le choix de l'hymne national de la Bosnie-Herzégovine. La date limite fixée pour leur présentation était le 15 août 1998. La Commission indépendante pour les symboles communs, que j'ai constituée, les examine actuellement et en choisira trois qui seront présentées à l'Assemblée parlementaire. Celle-ci devra en choisir une comme hymne national.

28. Le port de Ploce. En septembre, la République de Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont paraphé un accord sur le libre transit à travers le territoire de la Croatie à destination et en provenance du port de Ploce et à travers le territoire de la Bosnie-Herzégovine à Neum. Mon Bureau et les États-Unis ont joué un rôle clef en aidant les parties à conclure cet accord. Le port de Ploce, qui se trouve entièrement en territoire croate, constitue le seul accès à la mer pour la Bosnie-Herzégovine. Soixante-dix pour cent des marchandises qui passaient par ce port avant la désintégration de l'ex-Yougoslavie provenaient de Bosnie-Herzégovine. L'accès à ce port est essentiel pour le développement économique de la Bosnie-Herzégovine. Le corridor de Neum sépare deux parties de la Croatie, et faute de possibilités d'accès sans entrave par ce corridor, la

ville croate de Dubrovnik, qui est l’une des principales zones touristiques de la Croatie, se trouverait coupée du reste du pays.

29. L’Accord a été paraphé à Zagreb le 10 septembre par Hrvoje Sarinic, Chef de cabinet du Président Tudjman, et Nenad Porgas, Ministre de l’économie du Gouvernement croate. Il a été paraphé pour le Bureau du Haut Représentant par mon adjoint principal, l’Ambassadeur Klein, et pour les États-Unis, par l’Envoyé spécial, l’Ambassadeur Richard Sklar, qui avaient l’un et l’autre exercé les fonctions de médiateur au cours des négociations. Pour la partie bosniaque, l’Accord a été paraphé le 9 septembre par le Président Izetbegovic, M. Silajdzic, Coprésident du Conseil des ministres, et M. Kurtovic, Ministre du commerce extérieur. Les parties devront prendre une décision au sujet de la signature officielle de l’Accord et sa publication, qui devraient avoir lieu sous peu.

30. Relations spéciales entre la Croatie et la Fédération. La Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie négocient actuellement un accord sur les "relations spéciales (entre la République de Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine)", comme stipulé dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau s’est efforcé de contribuer à la mise au point d’un accord entre les deux parties. Des points de friction subsistent mais j’espère que des progrès pourront être réalisés dans un proche avenir.

31. Questions de succession pour l’ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de tenir une nouvelle réunion de négociation dans la deuxième quinzaine d’octobre à Bruxelles; elle sera précédée d’une tournée des capitales par le Négociateur spécial pour les questions de succession, Sir Arthur Watts.

32. Brcko. Le Haut Représentant adjoint et Superviseur de Brcko a continué de promouvoir l’application de la sentence additionnelle. Plus de 1 200 familles bosniaques réfugiées et déplacées ont regagné leurs foyers d’origine à Brcko. Le processus de retour a été entravé par les difficultés résultant du fait que des personnes déplacées occupaient les logements abandonnés dans les zones de retour potentielles. Mille autres familles bosniaques ont été autorisées à regagner leurs foyers mais elles n’étaient pas encore prêtes à rentrer. Plus de 1 000 familles croates de Bosnie ont été autorisées à regagner leurs foyers mais les Croates de Bosnie n’étaient pas encore rentrés en nombres importants. De légers progrès ont été faits concernant le retour des personnes déplacées serbes de Bosnie dans la Fédération.

33. Les effectifs de l’administration multiethnique se conforment aux dispositions du Statut municipal de Brcko et les parties serbes de Bosnie ont commencé à manifester la volonté d’envisager un compromis sur certains points litigieux. Encouragés par le Bureau du Haut Représentant, le maire et ses adjoints (bosniaques et croates) envisagent de restructurer le Conseil exécutif afin d’améliorer son efficacité. Malgré la limitation des effectifs, la police multiethnique de Brcko a démontré qu’elle était devenue opérationnelle et s’est associée aux initiatives du GIP, visant notamment à assurer le maintien de l’ordre au niveau local. Le système judiciaire multiethnique fonctionne normalement et un processus de coopération avec les magistrats de la Fédération a été engagé.

34. Le gouvernement, la police multiethnique et les partis politiques ont coopéré avec mon Bureau et avec l'OSCE pendant la période préélectorale. Pour la première fois depuis la mise en place de la structure de supervision, les partis représentant différentes vues (serbes et bosniaques) ont organisé des rassemblements dans la ville de Brcko. Le processus électoral s'est déroulé sans heurts et de manière pacifique.

35. Les contributions annoncées par les donateurs internationaux ont sensiblement augmenté. Des crédits ont été débloqués, principalement à l'intention de sociétés privées, tandis qu'un mécanisme de microcrédit octroie des prêts aux particuliers. Ces crédits ont permis de créer des centaines d'emplois, mais l'économie de Brcko, qui souffre d'une pénurie d'investissements, continue de stagner et offre peu de possibilités d'emploi. Il faudrait effectuer des investissements et créer des emplois à Brcko pour soutenir l'administration multiethnique, encourager les rapatriés et éviter les troubles sociaux.

36. La liberté de circulation a continué de s'améliorer. Le trafic routier s'est intensifié dans la zone de supervision, en particulier sur le pont en direction de la Croatie. La gare ferroviaire de Brcko a été officiellement ouverte en août.

37. Questions relatives à la Fédération. Mon Bureau continue de concentrer son attention sur ces questions. Des efforts considérables ont été déployés pour mettre en oeuvre les conclusions du Forum de la Fédération du 16 avril 1998.

38. Lors de la campagne électorale, mon Bureau a appuyé les sanctions imposées par l'OSCE à l'Union démocratique croate (UDC) à la suite d'actes d'intimidation visant d'autres partis croates, dont le Conseil de défense croate. Les tentatives visant à saper les résultats obtenus en Bosnie centrale, y compris celles faites par l'aile de la faction dure de l'UDC afin de détruire la force de police commune établie dans cette région, ont été repoussées. Des progrès ont également été faits concernant le transfert des services de renseignements bosniaques (AID) du poste de police à Travnik et Bugojno. Le conseil municipal commun pour Prozor/Rama-Bugojno, créé le 19 juin avec l'assistance de mon Bureau, a continué de se réunir et se révèle utile.

39. Les retours de Bosniaques vers les municipalités croates de Vitez et Prozor-Rama se sont poursuivis à petite échelle, mais il s'agit d'un fait significatif. Les retours de Bosniaques vers le centre de l'Herzégovine (Capljina, Stolac) se sont également poursuivis, bien qu'ils aient été récemment marqués par des actes de violence. Les premiers retours de Serbes vers Mostar et dans la vallée de Neretva se sont produits pendant l'été. On signale toutefois un incident à Rastani, dans la municipalité de Mostar-Ouest, le 26 septembre, lors duquel un petit groupe de Serbes, qui tentait de rentrer s'est heurté à la résistance de Croates de Bosnie qui ont érigé des barrages routiers illégaux pendant la nuit.

40. Des succès ont certes été enregistrés en ce qui concerne les retours de populations minoritaires en Bosnie centrale et en Herzégovine, mais des progrès importants restent à accomplir. Le blocage du retour des Serbes à Rastani (près de Mostar) en septembre/octobre et les actes de violence suscités récemment par

le retour de Bosniaques à Tasovcici (au cours desquels une personne déplacée bosniaque a été tuée et trois autres ont été blessées) soulignent que les dirigeants croates doivent prendre des mesures énergiques afin de faire clairement savoir que les comportements violents et les actes d'intimidation ne seront pas tolérés. À l'occasion de retours le 1er octobre, une foule de Croates déplacés a bloqué la route et un barrage a été érigé sur la M 17 en direction de Tasovcici. L'Unité multinationale spécialisée, qui participait pour la première fois à une intervention en vue d'assurer le maintien de l'ordre, a été déployée; elle a dégagé la route et a rétabli la liberté de circulation.

41. On notera que la plupart des retours qui se sont déroulés sans heurts ont été effectués dans les secteurs de Jajce, Bugojno et dans le reste de la vallée de la Vrbas et qu'ils ont été caractérisés par une coopération particulièrement étroite entre mon Bureau, les unités locales de la SFOR, et d'autres organisations internationales concernées. Le succès de ces retours peut offrir des enseignements utiles pour la planification d'opérations similaires ailleurs.

42. L'arrivée de mon Envoyé résident à Drvar a permis d'améliorer sensiblement la coordination sur le terrain. J'espère qu'on s'inspirera de ce modèle pour le déploiement d'envoyés spéciaux ailleurs (voir la section sur les Municipalités ci-dessous). Les retours se sont poursuivis en direction de Drvar pendant l'été et la liberté de circulation s'est nettement améliorée.

43. La dissolution des structures parallèles de l'ancienne République croate d'Herzeg-Bosna et de la République de Bosnie-Herzégovine conserve une grande importance. Le démantèlement de ces institutions, notamment les systèmes de paiement et les régimes de retraite distincts, et l'interruption de l'appui financier fourni par la Croatie aux institutions parallèles d'Herzeg-Bosna représentent les principaux objectifs de mon Bureau à court terme. Nous maintiendrons un lien étroit entre l'assistance économique et la coopération et suivrons de près les activités des nouveaux élus. M. Jelavic, nouveau membre croate de la présidence, a déclaré à diverses reprises qu'il ne tolérerait pas que des membres de l'UDC entravent l'application de Dayton; nous comptons qu'il honorera cet engagement.

44. Questions relatives à la Republika Srpska. Il est à déplorer que les progrès dans la mise en oeuvre du processus de paix en Republika Srpska aient ralenti entre juillet et septembre. Pendant la période préélectorale, les partis de SLOGA à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et le Gouvernement du Premier Ministre Dodik se sont montrés peu disposés à présenter des projets de loi sur des questions politiquement sensibles, comme la propriété et l'amnistie, ou à appliquer la loi sur les privatisations. La coopération en ce qui concerne la police multiethnique et la police frontalière a été pratiquement inexistante. Les efforts entrepris concernant la question des expulsions et des réinstallations, qui s'étaient brièvement intensifiés, ont été interrompus sur ordre du Ministère de l'intérieur. Il y a également eu une effraction grave au "code de la route" (l'arrestation d'un Croate de Bosnie par la police de la Republika Srpska en septembre). Mais le Gouvernement s'est activement efforcé de convertir ses recettes et revenus libellés en dinars yougoslaves en marka convertibles (KM), monnaie de la Bosnie-Herzégovine. On commence à délivrer des passeports.

45. À la suite des élections, mon Bureau insistera pour que des progrès rapides soient faits dans les domaines clefs suivants : droit des biens, retours, maintien de l'ordre, système judiciaire, médias et privatisations.

46. Pour une analyse des résultats des élections en Republika Srpska, voir la section Élections ci-après.

47. Municipalités. À l'article 74 de la déclaration qu'il a publiée à l'issue de sa réunion de Luxembourg, en juin, le Comité directeur a demandé la mise en place d'un système d'évaluation de la mise en oeuvre du processus de paix au niveau municipal et promis du personnel et des ressources financières pour appliquer ces recommandations. Mon Bureau, en coopération avec l'OSCE, le HCR, la Mission de vérification de la Communauté européenne et d'autres organisations, achèvera prochainement les enquêtes préliminaires qu'il a effectuées sur 29 municipalités. Nous examinerons les résultats de ces évaluations afin de décider dans quelles municipalités il conviendrait d'affecter des envoyés spéciaux, pour encourager les retours et accélérer la mise en oeuvre du processus de paix en général. Cette initiative exigera des crédits et l'affectation d'envoyés expérimentés, deux conditions dont la réalisation dépend des donateurs.

DÉMOCRATIE

48. Les récentes élections : 12-13 septembre 1998. Les élections générales qui se sont déroulées récemment en Bosnie-Herzégovine ont été les plus pacifiques et les plus démocratiques que le pays ait jamais connues. Le taux de participation a été élevé (environ 70 %). Elles figuraient techniquement parmi les opérations électorales les plus complexes jamais organisées dans le monde mais elles se sont déroulées de manière relativement ordonnée, sous la supervision de l'OSCE. Il est évident, comme toujours, que nous souhaiterons voir quels nouveaux enseignements pourront être tirés de cette expérience lors de la préparation d'élections ultérieures. Il y a eu des problèmes avec un certain nombre des listes électorales mais cela a affecté moins de 5 % des bureaux de vote. Les effectifs de police se sont conduits avec professionnalisme. Des observateurs de nombreux partis politiques étaient présents des deux côtés de la ligne de démarcation inter-Entités. Les commissions électorales locales se sont généralement acquittées de leur tâche avec sérieux.

49. Les résultats, à une exception notable près, ont confirmé une tendance constante à plus de modération et au pluralisme dans la vie politique en Bosnie-Herzégovine. Le pourcentage de voix obtenues par les partis nationalistes extrémistes a diminué dans les deux Entités. Le monopole des trois principaux partis fondés sur l'appartenance ethnique s'est affaibli. Et on assiste à l'émergence d'une opposition indépendante, de plus en plus assurée, dans les deux Entités.

50. Pour la première fois depuis la signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, les partis nationalistes n'ont plus la majorité absolue dans les diverses institutions parlementaires de Bosnie-Herzégovine. Les partis modérés, qui soutiennent le processus de Dayton, peuvent maintenant contrôler le législatif à tous les niveaux de gouvernement dans les deux Entités et au niveau national. Pour la première fois, la présidence peut disposer d'un

consensus en faveur de Dayton. Le Conseil des ministres et les ministères nationaux seront probablement administrés par des partis plus favorables à Dayton.

51. Le temps dira si ces perspectives plus encourageantes aboutiront à des résultats concrets. Mais pour l'instant du moins, elles sont à certains égards plus prometteuses qu'avant les élections.

52. Élections : principaux points. Il convient de souligner les points suivants :

- Dans toutes les élections, par rapport à 1996, les partis nationalistes ont perdu du terrain, en termes absolus et relatifs;

- Le SDP par exemple avait obtenu un nombre de sièges inférieur à 10 aux élections de 1996. À la suite de la récente consultation, ce chiffre sera supérieur à 10;

- Dans la Fédération, le SDP a obtenu en moyenne 20 % des voix, ce pourcentage étant plus élevé dans le canton de Sarajevo;

- Les nouveaux partis, comme la Nouvelle Initiative croate (NIC), ont pu proposer un autre choix aux électeurs. Ce parti, par exemple, obtiendra un siège dans les trois institutions parlementaires aux niveaux de l'État et de l'Entité – à la Chambre de représentants de Bosnie-Herzégovine, à la Chambre des représentants de la Fédération et à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Il représente une alternative viable à l'UDC et concurrencera ce parti dans les futures élections;

- La nouvelle présidence sera composée d'Alija Izetbegovic, d'Ante Jelavic et de Zivko Radisic. Ils offrent de meilleures perspectives de coopération mutuelle et avec la communauté internationale que l'organe tripartite précédent;

- Le candidat arrivé deuxième pour la présidence était un représentant du SDP, Gradimer Gojer, qui s'est révélé être un candidat sérieux. Les résultats de l'élection présidentielle confirment que le processus d'édification d'un État évolue et que l'on attend des nouveaux dirigeants politiques qu'ils soient responsables et attentifs aux besoins des électeurs;

- Dans la Fédération, les partis ayant leur siège en Republika Srpska ont participé aux élections, contrairement à 1996; ils ont obtenu des sièges à la Chambre des représentants de la Fédération. En 1996, seuls six partis et coalitions étaient représentés à cette chambre; aujourd'hui, 18 partis ou coalitions de partis y seront représentés. En 1996, le SDA disposait de 78 sièges – soit la majorité absolue. Aujourd'hui, il n'en comptera plus que 68. Bien qu'il demeure le plus grand parti, il a perdu sa majorité globale;

- À l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, la coalition de SLOGA, avec les différents partis de la Fédération, détient la majorité des sièges. Le SDS, qui avait obtenu une majorité absolue de 45 sièges en 1996, l'a perdue. Un plus grand nombre de partis sont représentés à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska qu'en 1996 ou 1997. Le parti des démocrates sociaux indépendants, par exemple, a triplé le nombre de ses sièges. En ce qui concerne les partis nationalistes, la réduction du nombre des sièges lors des élections de 1997 s'est poursuivie. Pour la première fois, la NIC et l'UDC seront représentées à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska;

- Ces tendances positives aux niveaux de l'État et de l'Entité ont été reflétées au niveau cantonal. À toutes les élections, la coalition dirigée par le SDA et l'UDC ont perdu du terrain. Dans le canton d'Una Sana et le canton 10, les partis ayant leur siège en Republika Srpska seront représentés aux assemblées cantonales. Ce fait, de même que le fait que les partis ayant leur siège en Croatie seront représentés à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, indiquent clairement que les retours ne sont pas impossibles.

53. Une exception à cette tendance généralement encourageante a été l'élection d'un candidat dont la position est intransigeante au poste de Président de la Republika Srpska. Nous avons clairement fait savoir que nous jugerons M. Poplasen par ses actes dans les mois à venir.

54. Réforme de la loi électorale. Les élections terminées, je consacre désormais mon attention à l'élaboration d'une loi électorale. Mon Bureau collabore avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe à la rédaction d'un projet de texte régissant les élections présidentielles et les élections des membres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et fixant les paramètres des élections de l'Entité. Le 1er août, j'ai nommé, en concertation avec l'OSCE, une commission de sept experts nationaux indépendants chargés d'analyser le projet. Je pense disposer de propositions initiales à soumettre au Comité directeur en novembre.

55. Réforme des médias. Les objectifs de ma stratégie dans le domaine des médias ont été largement atteints au cours de la période présentée ici. Cela a contribué à desserrer l'étau politique imposé aux médias électroniques, à favoriser l'indépendance des médias, à jeter les bases de l'encadrement juridique du secteur et à attirer l'attention sur les problèmes urgents qui entravent le processus de paix. C'est ainsi que les électeurs ont pu prendre connaissance de points de vue beaucoup plus variés que lors des élections précédentes et que l'environnement médiatique s'est nettement assaini.

56. SRT et RTV/BH. Alors que se poursuivait notre intervention auprès de la Srpska Radio Televizija (SRT), notre attention s'est portée essentiellement cet été sur la réforme de la radiotélévision de Bosnie-Herzégovine (RTV/BH) dans la Fédération. Donnant suite au Mémorandum d'accord sur la restructuration de la RTV/BH, approuvé en juin par les membres de la présidence, j'ai nommé le 8 juillet auprès de la chaîne un conseiller international qui l'aidera à restructurer le réseau et, notamment, à améliorer sa couverture de l'actualité politique. J'ai approuvé la création d'un Conseil des gouverneurs provisoire,

auquel siège le Conseiller international, dont les membres avaient été choisis par la présidence. Le Conseil pluriethnique a nommé un nouveau directeur général en août et commencé l'élaboration d'un projet de télévision fédérale qui vise à donner voix au chapitre à la communauté croate. Le Conseil prépare également un projet de chaîne publique de radiotélévision qui couvrirait l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Il m'a fait savoir que le retrait des financements d'origine douteuse laissait la chaîne dans une situation financière extrêmement délicate.

57. Commission des médias indépendante. Créée au début de juin 1998, la Commission des médias indépendante (CMI) a atteint sa vitesse de croisière. Le 1er août, son Code de la radiotélévision est entré en vigueur en Bosnie-Herzégovine. Tous les diffuseurs sont désormais tenus d'en respecter les dispositions, inspirées de modèles européens et conformes à la Constitution du pays. Une instance d'appel, le Conseil de la CMI, composé de membres nationaux et internationaux, a tenu sa première session en septembre.

58. Dans sa première décision, la CMI s'est intéressée au rôle et aux activités de la télévision publique croate, Hrvatska Televizija (HRT), dont les émissions sont relayées en Bosnie-Herzégovine. Ce problème, antérieur à l'Accord de paix, date de l'époque où les dirigeants croates de Bosnie de la HDZ ont élargi la zone de réception des émissions de la HRT, implantée à Zagreb, au territoire de la Bosnie-Herzégovine à partir de stations saisies par les forces militaires croates. La HRT a été un sujet de préoccupation pour la communauté internationale pendant la période préélectorale à cause de son parti pris manifeste pour la HDZ en Bosnie-Herzégovine. Malgré de multiples protestations internationales adressées au Gouvernement croate et à la HRT, la chaîne n'a pas offert à d'autres candidats ou partis politiques un temps d'antenne équitable, comme le voulait le règlement électoral. En fin de compte, la Sous-Commission des appels en matière électorale de l'OSCE a jugé que la HRT violait les règles électorales applicables aux médias et a radié les candidats de la HDZ de la liste du parti.

59. La CMI a conclu le 15 septembre que le statut juridique d'Erotel, qui relaie la HRT en Bosnie-Herzégovine, n'était pas clair et que l'exploitation des fréquences par Erotel devait être réglementée. La CMI a pris la responsabilité exclusive des installations, des stations de transmission et des fréquences correspondantes en attendant que la RTV et Erotel conviennent d'un accord qui aura son agrément, ou jusqu'à une nouvelle décision de sa part. Elle a également avisé Erotel que celle-ci avait à plusieurs reprises enfreint les règles du Code de la radiotélévision et exigé qu'Erotel le respecte dorénavant sans exception. Les tout premiers pourparlers entre la RTV et Erotel ont commencé de manière constructive sous les auspices de la Commission.

60. OBN. La chaîne Open Broadcast Network (OBN) et la radio Free Election Radio Network (FERN) demeurent les deux seuls véritables réseaux de télédiffusion qui couvrent toute l'Entité, ne s'adressent pas à une communauté ethnique particulière et ne cherchent pas à en favoriser les intérêts. La création du Fonds international de l'OBN, l'élargissement du réseau par le rattachement de nouvelles stations affiliées, l'acquisition d'émissions de premier plan et l'engagement d'une équipe chargée de l'information et des affaires politiques d'un niveau professionnel plus élevé sont autant

d'initiatives qui ont eu des conséquences spectaculaires en termes d'audience et de réputation. L'OBN et Radio FERN ont couvert les élections de façon approfondie et ont offert à tous les candidats et partis politiques un temps d'antenne plus important que les autres réseaux.

61. Campagne d'information du public. La Campagne d'information du public (CIP), que nous avons lancée pour que la campagne électorale porte sur la solution des problèmes plutôt que sur les questions de dogme politique, a occupé toutes les grandes chaînes et de nombreuses stations locales plus modestes. Deux sondages indépendants conduits séparément pour évaluer la réaction des téléspectateurs en Bosnie-Herzégovine attestent que la campagne a provoqué des réponses positives. Dans l'ensemble, plus de la moitié des personnes interrogées ont jugé que les reportages contenaient "des renseignements importants". Je suis convaincu que cette campagne est un aspect décisif de la stratégie à long terme de réconciliation. Nous recherchons donc un financement pour inscrire dans le budget de l'an prochain les frais de production de reportages de service public plus étoffés.

RETOURS

62. Le droit au retour — réfugiés et déplacés. Le mouvement de retour a été plus lent qu'on ne l'espérait pendant la partie écoulée de l'année 1998. Le HCR s'était fixé pour objectif du premier semestre 50 000 retours des membres de minorités. Le chiffre réel est plus proche de 15 000, mais on a constaté au cours de l'été certains mouvements encourageants.

63. Comme le soulignait le Plan d'action du Groupe du retour des réfugiés, le principal obstacle reste le manque de volonté politique des autorités, l'inquiétude des membres des minorités pour leur sécurité personnelle, l'absence générale d'embauche et diverses difficultés légales et administratives.

64. L'adoption par la Croatie, le 26 juin 1998, d'un nouveau programme de retour marque une étape nouvelle dans la réalisation de l'objectif des retours dans toute la région. Bien qu'il laisse de côté toutes les questions soulevées à la Conférence de Banja Luka, ce programme permet d'espérer et a des chances de provoquer un nombre non négligeable de retours si la bonne foi préside à sa réalisation. Des structures de mise en oeuvre ont été institués en Croatie et l'on constate déjà certains résultats. Le Groupe du retour des réfugiés reste en rapports étroits avec les principaux responsables en Croatie pour les aider à réaliser le programme et faciliter les retours transfrontières.

65. La mise en application de la Déclaration de Sarajevo laisse encore à désirer, bien que l'on ait pu constater certains progrès. Les autorités refusent encore de s'attaquer aux problèmes qui apparaissent systématiquement dans le régime d'attribution des logements, et adoptent une attitude difficultueuse et insaisissable, au lieu de traiter les dossiers individuellement et cas par cas. Je reviendrai sur cette situation à la fin du trimestre en cours et envisagerai d'imposer de nouvelles conditions à la fourniture de l'aide internationale.

66. Le mouvement de retour à travers la ligne de démarcation inter-Entités se poursuit à un rythme encourageant. Les Serbes de Bosnie reviennent dans des localités comme Bosanski Petrovac, Glamoc ou Sarajevo, et en Bosnie centrale. Pour ce qui est des Bosniaques et des Croates, ils retournent par centaines dans le nord-ouest de la Republika Srpska, dans des localités comme Prijedor, Bosanska Gradiska et Kotor Varos. Ce mouvement devrait se poursuivre pendant encore un mois ou deux, les programmes de reconstruction devant être achevés et les logements plus nombreux. Le programme d'aide au retour de 1998 de la Commission européenne est d'une importance décisive pour la création de nouveaux logements et de structures d'appui.

67. Actuellement, nous cherchons en priorité à faire disparaître les obstacles qui empêchent les membres des minorités de retourner en nombre appréciable dans l'est de la Republika Srpska; nous avons l'intention de faire adopter rapidement la législation qui s'impose en matière de propriété foncière et de faire pression sur le nouveau gouvernement de la Republika Srpska. La réforme de l'appareil judiciaire, la restructuration de la police, la création d'emplois, l'égalité d'accès à la documentation et le retour des conseillers élus seront également nécessaires si l'on veut obtenir des minorités un mouvement de retour d'une certaine importance.

DROITS DE L'HOMME

68. Violations des droits de l'homme. Pendant la période couverte par le présent rapport, le nombre d'affaires de destruction de biens ou de violences contre des résidents ou des déplacés de retour appartenant à des minorités n'a cessé de s'accroître, notamment à Stolac, Klanac et Travnik. Au mois de juillet, un deuxième policier a été tué à Travnik par un engin explosif, ce qui a provoqué le retrait temporaire de ce poste des policiers croates de Bosnie. Mon Bureaujuge aussi extrêmement inquiétante la persistance des plaintes pour mauvais traitements dans les locaux de la police des deux Entités, mauvais traitements qui comprennent les sévices pendant les interrogations, les brutalités au moment de l'arrestation, les harcèlements et les mauvais traitements en détention. Un incident particulièrement troublant a provoqué la radiation du chef de la police en tenue de la Republika Srpska, impliqué dans une affaire au cours de laquelle certaines personnes auraient été maintenues secrètement en détention pendant neuf jours à Pale, où elles auraient subi de mauvais traitements.

69. Mon Bureau s'inquiète enfin vivement du fait que les autorités s'abstiennent de faire appliquer les décisions et les recommandations de la Chambre des droits de l'homme, du Médiateur pour les droits de l'homme et de la Commission des réclamations concernant les biens fonciers. Les autorités de la Republika Srpska n'ont pas encore nommé leur agent auprès des institutions de l'annexe 6. Si trois personnes ont été désignées au niveau de l'État pour faire fonction d'agents, leur nomination doit être ratifiée par le Conseil des ministres à titre hautement prioritaire.

70. Financement des institutions de protection des droits de l'homme. Il est indispensable de trouver un financement à la fois suffisant et stable pour les institutions de l'annexe 6 et de l'annexe 7 si l'on veut que ces institutions puissent traiter avec efficacité des dossiers de plus en plus nombreux. Le

financement constant et prévisible tiré des contributions volontaires a permis des progrès remarquables sur le plan institutionnel et il devrait se maintenir l'année prochaine. Mon Bureau collabore, d'autre part, avec le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour que celui-ci respecte les engagements qu'il a pris en matière de financement du budget de ces institutions pour 1998.

71. Régime foncier. Devant les manoeuvres d'obstruction délibérées s'opposant à la mise en application de la législation sur la propriété foncière et le logement dans la Fédération, j'ai imposé une prorogation de six mois du délai de présentation des réclamations. Mon Bureau continuera de s'intéresser à la suite donnée à ces réclamations et interviendra au besoin davantage pour faire protéger les droits de propriété des réfugiés et des déplacés. L'échéance du 31 août fixée à Luxembourg, c'est-à-dire la date à laquelle la Republika Srpska devrait avoir adopté un régime foncier compatible avec l'Accord de paix, n'a pas été respectée par le Gouvernement. Les élections terminées, ma toute première tâche consiste à veiller à ce que le régime nécessaire soit mis en place en Replublika Srpska.

72. Enseignement. Avec l'aide de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de la Banque mondiale, mon Bureau poursuit la réalisation du Programme de révision des manuels scolaires mis au point en mai entre les ministres de l'enseignement, qui vise à faire disparaître les passages injurieux des livres scolaires utilisés dans le primaire et le secondaire. Les ministres sont convenus de mettre en application les recommandations de l'équipe d'experts en cette matière, et celles de la commission indépendante — que mon Bureau doit créer — dans les cas où les experts n'ont pas réussi à s'entendre.

73. Édification de la société civile. Mon Bureau continue de soutenir les initiatives entreprises pour rénover l'encadrement juridique des associations et des fondations et instaurer un environnement favorable au développement de la société civile. La version de travail d'un nouveau projet de régime des associations et des fondations, publiée en juin pour alimenter le débat public, a été révisée au vu des communications reçues de nombreuses organisations non gouvernementales locales de Bosnie-Herzégovine. Cette version sera réexaminée avec les ministères de la justice, ce qui permettra de mettre au point un projet final, qui pourra être accepté et soutenu à la fois par la communauté des ONG et les administrations publiques compétentes.

74. Personnes disparues et charniers. Le travail d'exhumation se poursuit en commun. La collaboration entre les trois parties intéressées est satisfaisante. Jusqu'à présent, plus de 1 000 cadavres ont été exhumés cette année, soit près de deux fois plus que pendant les deux années précédentes prises ensemble. Les ressources restent cependant problématiques.

ÉTAT DE DROIT

75. Réforme judiciaire et refonte du droit. Mon Bureau collabore dans ce domaine avec la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Europe et l'OSCE pour réformer la justice pénale. Les progrès réalisés sont encourageants, notamment l'adoption du Code pénal et du Code de procédure pénale par le Parlement de la Fédération à la fin du mois de juillet. Ces textes, qui sont indispensables à la protection des droits de l'homme et des libertés

consacrées par la Convention européenne relative aux droits de l'homme, devraient entrer en vigueur prochainement. L'Équipe d'experts de la réforme du droit pénal de la Republika Srpska les a présentés au Gouvernement, et des spécialistes internationaux les ont examinés du point de vue de leur compatibilité avec la Convention et avec les normes internationales. La réunion plénière finale de la Republika Srpska et des experts internationaux devrait avoir lieu en novembre.

76. Le manque d'indépendance et d'impartialité de la justice dans les deux Entités continue de me préoccuper. Si l'on veut garantir la transparence du mécanisme des nominations et le mettre à l'abri des influences politiques, il est indispensable d'adopter une législation organisant la révision des nominations des magistrats par une commission indépendante et la mise en place de normes fondamentales d'indépendance. Cette législation doit être préparée de sorte que le Parlement de la Fédération et le Parlement de la Republika Srpska puissent l'examiner le plus tôt possible après les élections.

77. Mon Bureau s'est félicité de l'approbation par le Conseil de sécurité de l'institution d'un organe de contrôle et d'évaluation du système judiciaire dans le cadre de la MINUBH. Les renseignements recueillis en suivant systématiquement les travaux des tribunaux seront un élément déterminant dans l'orientation des autres réformes que mon Bureau coordonne, notamment la mise en place de l'encadrement législatif des fonctions de juge et de procureur et la formation de professionnels du droit.

78. Coopération avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et Règles de conduite. En juin, des soldats de la SFOR ont arrêté à Foca un Serbe de Bosnie faisant l'objet d'un acte d'accusation. Par la suite cependant, les bureaux du Tribunal pénal et de l'OSCE ont été détruits par des manifestants qui contestaient cette mesure. Deux Serbes de Bosnie arrêtés par la SFOR en juillet ont été remis en liberté par le Tribunal dès qu'il a été établi qu'il y avait eu erreur sur les personnes. Un autre Serbe de Bosnie a été arrêté par la SFOR à la fin de septembre.

79. Les autorités de la Republika Srpska ont gravement enfreint les Règles de conduite au cours de la période couverte par le présent rapport : elles ont arrêté un Croate de Bosnie avant que son dossier ait été envoyé, pour examen, au Bureau du procureur du Tribunal. Malgré les interventions renouvelées de mon Bureau, et bien que le Procureur adjoint du Tribunal ait conclu par la suite que les éléments de preuve présentés par les autorités de la Republika Srpska étaient insuffisants en l'espèce, l'intéressé est resté en détention un mois à la prison de Foca. Les autorités de la Republika Srpska ne l'ont remis en liberté qu'après que la Sous-Commission des appels en matière électorale eut décidé qu'il devait être relâché, son arrestation étant contraire aux Règles de conduite de la Commission électorale provisoire.

80. Liberté de circulation. La mise en oeuvre du Plan d'uniformisation des plaques minéralogiques et du Système de certificat d'immatriculation commun est achevée à 99 %. Selon les règlements, depuis le 30 septembre, tout véhicule qui circule en Bosnie-Herzégovine doit porter les nouvelles plaques. L'adoption de ces plaques marque une amélioration considérable de la liberté de circulation.

Le transit à travers la ligne de démarcation inter-Entités a doublé dans les quelques mois d'avril à juillet.

81. Restructuration de la police. Le Ministère fédéral de l'intérieur a enfin été inauguré pendant la période couverte par le présent rapport, même si le déploiement de policiers représentant des minorités reste inachevé. Le climat préélectoral a empêché d'avancer davantage sur ce plan. La MINUBH et mon Bureau ont l'intention de s'efforcer encore d'obtenir ensemble la restructuration et le redéploiement de la police en tenant compte des minorités. Dans les trois mois qui viennent, les autorités des deux Entités devront faire des efforts sérieux si elles veulent respecter ce que dit du problème de la police la Déclaration de Luxembourg du Conseil de la mise en oeuvre de la paix.

82. Le projet de loi portant organisation de la police des frontières reste à l'examen devant un groupe de travail interinstitutions, où siègent notamment la MINUBH, la SFOR, le Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Communauté européenne et mon propre Bureau. Ils cherchent ensemble à mettre au point un plan général de création de la police des frontières, avant de présenter un texte de loi au Conseil des ministres. Dans les prochains mois, cette tâche sera pour moi prioritaire.

83. Lutte contre la corruption. Le Groupe antifraude de mon Bureau continue d'aider les autorités à rechercher les activités illégales et à coordonner l'action internationale dans le domaine de la transparence des affaires publiques, de la corruption et du crime économique organisé. Le travail de ce groupe s'articule sur deux volets : d'une part, élaboration et mise en application d'une stratégie à long terme globale de lutte contre la corruption et, d'autre part, aide aux recherches et aux poursuites engagées dans les affaires de corruption en cours. Ces deux volets sont complémentaires. Si en effet une stratégie globale est nécessaire pour préparer le pays à un meilleur avenir, il faut agir immédiatement contre la corruption pour montrer aux Bosniaques, notamment aux jeunes, que la corruption généralisée est un vestige de la société communiste qu'il s'agit d'extirper. Mais l'élaboration d'une stratégie générale de lutte contre la corruption touche nécessairement à la plupart des aspects de la réforme économique, à la refonte du droit, à la réforme de la justice, à la restructuration institutionnelle, et à l'éducation et à l'information du public.

84. Dans le domaine douanier, le Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Communauté européenne s'efforce d'améliorer l'efficacité des administrations des deux Entités et de les encourager à lutter ensemble contre la contrebande.

RÉFORME ÉCONOMIQUE ET RECONSTRUCTION

85. Réforme des services publics et application de l'annexe 9. Un service régulier de transport ferroviaire pour passagers permet maintenant de relier Sarajevo à Capljina, via Mostar. L'accord concernant le trafic ferroviaire entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et a été communiqué à la Croatie pour examen. Cet accord autoriserait la reprise du trafic ferroviaire commercial entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La mise en place de la compagnie de chemins de fer conjointe n'a que peu progressé; certains problèmes juridiques ne sont

toujours pas résolus. Mon Bureau et le Président de la Commission des entreprises publiques s'occupent activement de la question, mais ils ne sauraient se substituer aux diverses autorités compétentes. Le règlement devant régir le trafic ferroviaire inter-Entités n'a toujours pas été publié par le Ministère des affaires civiles et des communications.

86. La Commission des entreprises publiques s'est réunie le 6 juillet 1998, en présence des Ministres de l'énergie de la Fédération et de la Republika Srpska, pour discuter de l'éventuelle création d'une entreprise publique pour le transport de l'électricité. L'objectif ultime est de pouvoir assurer le transport de l'électricité de façon efficace et sûre lorsque le réseau de Bosnie-Herzégovine sera de nouveau pleinement opérationnel et prêt à être synchronisé avec d'autres réseaux.

87. La directive concernant la réglementation de la circulation par autobus entre les Entités a été signée par le Ministère des affaires civiles et des communications et a été publiée à la Gazette officielle de Bosnie-Herzégovine. La directive concernant la circulation internationale par autobus a été établie et devrait bientôt être publiée. Ces directives indiquent aux compagnies de transport par autobus et aux ministères des transports des Entités comment préparer, soumettre et examiner les demandes concernant les itinéraires d'autobus assurant le transport entre les Entités et au niveau international.

88. Le 11 septembre, j'ai décidé de faire entrer temporairement en vigueur la Loi de l'État sur les télécommunications, jusqu'à ce que l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine l'ait adoptée sous la même forme. La loi a été adoptée par le Conseil des ministres, mais l'Assemblée parlementaire a reporté son examen après les élections alors que le besoin d'une telle loi se faisait cruellement sentir. La décision de report était aussi due en partie au désir de reconnaître l'existence des trois opérateurs qui fournissent actuellement des services en utilisant le réseau public commuté fixe. La loi porte création de l'Office des télécommunications. La BERD continuera de prêter son assistance dans ce domaine.

89. Réforme macroéconomique et transition. Pendant la période à l'examen, le Groupe chargé des questions économiques a continué de se réunir régulièrement sous ma présidence. Il demeure un instrument essentiel de coordination des politiques de réforme économique et de l'aide internationale à la reconstruction. Le secrétariat du Groupe, qui est assuré par mon Bureau en coopération avec le Groupe de gestion international, informe et guide la communauté des donateurs en publiant un bulletin économique mensuel et en organisant des réunions de donateurs.

90. Le 28 juillet, la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine a mis en circulation les billets de 20, 50 et 100 marka convertibles. Les valeurs inférieures avaient déjà été mises en circulation le 22 juin. Le marka convertible est aligné sur le deutsche mark (1 marka convertible équivaut à 1 deutsche mark). L'ancien dinar bosniaque n'a plus cours légal. Le 28 septembre 1998, j'ai imposé le motif figurant sur les pièces. Dans l'ensemble, l'introduction du marka convertible peut être considérée comme un succès, mais dans certaines zones l'utilisation de cette monnaie demeure limitée. Mon Bureau continue de vérifier que le marka convertible est bien

accepté comme la monnaie légale de Bosnie-Herzégovine et aide la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine à promouvoir son utilisation dans tout le pays.

91. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'exécution du budget de l'État de 1998. Les deux Entités ont viré des fonds sur le compte bancaire des institutions communes à la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine. Les bénéficiaires des budgets des institutions communes ont reçu leurs premiers versements par les voies officielles. Mon Bureau, avec l'assistance technique du Trésor américain et d'autres organismes, continuera de veiller à ce que le budget de l'État soit exécuté conformément à la loi.

92. Le processus de liquidation de l'ancienne banque centrale, la NBBH, est en cours. Pour lancer le processus, le liquidateur a ordonné le gel des avoirs de la NBBH le 16 juillet, mais le Gouvernement de la Fédération a ordonné de ne pas tenir compte du gel, et c'est ce qui s'est passé jusqu'à présent. Le processus de liquidation a connu certains succès, notamment la clarification de la situation en ce qui concerne la propriété du bâtiment de la NBBH et le remboursement, à leur valeur nominale, des créances de plusieurs milliers de déposants non gouvernementaux. Il reste cependant encore beaucoup à faire, en particulier trouver comment couvrir le découvert de la NBBH.

93. Les négociations entre la délégation de la Bosnie-Herzégovine et les créanciers souverains réunis au sein du Club de Paris, qui ont eu lieu les 23 et 24 juillet, n'ont abouti à aucun accord. Il est impératif qu'un accord soit conclu avec les créanciers pour que la Bosnie-Herzégovine puisse à l'avenir avoir accès aux marchés internationaux des capitaux. Une nouvelle série de négociations devrait être engagée en octobre 1998. Le FMI ne sera pas en mesure d'achever la première révision prévue dans l'accord de confirmation sans que la NBBH ait été liquidée et sans que les négociations avec le Club de Paris pour la réduction de la dette n'aient abouti.

94. Le 3 septembre, la Chambre des peuples de la Fédération a approuvé la loi sur la dette extérieure de la Fédération. L'adoption d'une telle loi était capitale pour gagner la confiance des créanciers étrangers susceptibles d'accorder des prêts à la Bosnie-Herzégovine. La loi dispose que la Fédération s'engage inconditionnellement à rembourser sa part des dettes encourues par l'État de Bosnie-Herzégovine et utilisera, pour ce faire, les recettes budgétaires générales de la Fédération. Pour compléter le cadre juridique aux fins du remboursement de la dette extérieure de la Bosnie-Herzégovine, il faut maintenant que la Republika Srpska adopte une loi analogue à celle de la Fédération.

95. À ses séances des 1er et 2 septembre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur la politique douanière de la Bosnie-Herzégovine. Cette loi n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1999. Elle est fondée sur le Code des douanes européen. Avec l'adoption de cette loi, qui vient compléter la loi sur les tarifs douaniers en vigueur depuis mars 1998, le nouveau cadre juridique dans le domaine douanier est maintenant en place. La pleine application des deux lois est une condition préalable pour que le territoire douanier de la Bosnie-Herzégovine soit unifié. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale, financé par la Communauté européenne,

continue d'aider les administrations douanières à améliorer leur efficacité et à appliquer la nouvelle législation.

96. Le 11 août, les Ministres du commerce et des finances de la Republika Srpska et de la Fédération ont signé un accord par lequel ils s'engageaient à lever les obstacles aux échanges internes. C'est là un nouveau pas sur la voie de la liberté de mouvement effective des personnes, des marchandises, des services et des capitaux en Bosnie-Herzégovine. Même si l'application de l'accord s'est avérée difficile, les ministères des deux Entités ont reconnu qu'ils ne pensent, d'un point de vue juridique, méconnaître la présence de l'autre Entité et que l'économie des deux Entités profitera d'une coopération mutuelle.

97. À sa session du 20 août, le Conseil des ministres a créé l'Office de statistique de Bosnie-Herzégovine qui est chargé d'établir les statistiques nationales et des indicateurs économiques et sociaux. Les statistiques seront fondées sur les données remises par les instituts de statistique des Entités. La mise en place de l'Office de statistique de Bosnie-Herzégovine et l'amélioration des instituts de statistique des Entités seront facilitées par une aide financière considérable, d'environ 10 millions de marka convertibles, de la Communauté européenne, de l'Italie, de la Suède et de la Suisse.

98. La Loi-cadre sur la privatisation des entreprises et des banques, élaborée par le Bureau du Haut Représentant, qui avait déjà été adoptée par le Conseil des ministres, a été adoptée en juillet par la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, mais elle a par la suite été rejetée par la Chambre des peuples en raison de l'opposition serbe. Le 23 juillet 1998, la loi est entrée en vigueur à titre provisoire, sur ma décision, en attendant que la Chambre des peuples l'adopte en bonne et due forme, sans amendements et sans conditions. Pour aider à ce que le processus de privatisation se déroule sans heurts, j'ai créé la Commission de surveillance des privatisations, qui deviendra opérationnelle en novembre 1998.

99. Reconstruction et aide financière. Au cours des trois derniers mois, jusqu'au 1er septembre, un nombre considérable de projets financés par des donateurs ont été exécutés. Pendant cette période, des projets de reconstruction, représentant au total une valeur d'environ 150 millions de marka convertibles, ont été menés à bien. Il faut préciser que tout cet argent n'a pas été dépensé pendant cette période, mais que les projets ont été achevés pendant ces trois mois. En outre, de nouveaux projets de reconstruction, représentant au total un demi-billion de marka convertibles, ont été commencé. Il est prévu que certains seront achevés pendant la période considérée, mais la plupart d'entre eux seront achevés plus tard. Sur ces nouveaux projets, 30 % environ concernent la Republika Srpska et près de 10 % profiteront aux deux Entités. C'est là sans conteste une indication de l'effort accru consenti par les donateurs après le changement de gouvernement en janvier de cette année.

100. Le 7 juillet, l'aéroport de Mostar a été officiellement ouvert au trafic civil. Après ceux de Sarajevo et de Banja Luka, l'aéroport de Mostar est le troisième aéroport de Bosnie-Herzégovine à partir duquel des vols internationaux réguliers peuvent être assurés. Les fonds nécessaires à l'ouverture de l'aéroport ont été fournis par le Gouvernement espagnol et l'Union européenne.

En 1998 et 1999, la communauté internationale financera des projets qui permettront de rééquiper complètement l'aéroport.

101. Aviation civile. Le 2 mars 1998, la Direction de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine a signé un accord bilatéral avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) concernant les redevances pour la navigation aérienne. EUROCONTROL a informé Zagreb (ATSA) et Belgrade (FATCA), qui assuraient temporairement le contrôle de la circulation aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine depuis le 24 avril 1997, et fait payer une redevance aux utilisateurs de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine depuis le 6 avril 1998.

102. FATCA continue de faire payer une redevance aux utilisateurs de la partie de l'espace aérien de Bosnie-Herzégovine pour laquelle elle assure le contrôle de la circulation aérienne. Ces utilisateurs doivent donc acquitter deux redevances, une à EUROCONTROL et une autre à Belgrade. Ce problème sera résolu lorsque la Direction de l'aviation civile aura signé le protocole avec FATCA.

103. Une loi sur l'aviation a été élaborée et soumise au Conseil des ministres le 6 août 1998. Elle aurait notamment pour effet d'habiliter la Direction de l'aviation civile à déléguer certaines tâches et certaines fonctions aux départements de l'aviation civile des Entités.

104. Le 11 septembre 1998, le commandant de la SFOR a signé une lettre dans laquelle il déléguait à la Direction de l'aviation civile la responsabilité du contrôle de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur de la Bosnie-Herzégovine. La Direction de l'aviation civile devra examiner la lettre et demander au Conseil des ministres de la signer. Présentement, la Bosnie-Herzégovine devra passer un contrat avec des tiers pour obtenir des services de contrôle de la circulation aérienne.

105. L'aéroport de Mostar, depuis qu'il a été placé sous l'autorité du Bureau du Haut Représentant sur décision d'un tribunal arbitral, a été rouvert au trafic civil, le 7 juillet 1998. Le premier vol commercial régulier, assuré par Croatian Airlines, a quitté Mostar pour Zagreb le 14 juillet 1998. La période initialement fixée par le tribunal arbitral a été prorogée jusqu'en mars 1999. Le nouveau mémorandum d'accord concernant l'aéroport de Sarajevo, signé le 20 août 1998, permet les opérations de chargement et de déchargement et le stationnement des appareils pendant la nuit, et il facilite sur d'autres plans les opérations aériennes civiles à Sarajevo. Jugoslav Airlines (JAT) et Montenegro Airlines ont des vols réguliers jusqu'à l'aéroport de Banja Luka et à partir de ce dernier. SATAIR, la première compagnie aérienne de la Republika Srpska, souhaite commencer à opérer à partir de Banja Luka dès que le mémorandum d'accord actuel aura été modifié et que le stationnement des appareils pendant la nuit aura été approuvé.

106. Déminage. Le programme de déminage dépend maintenant des autorités de la Bosnie-Herzégovine, le relais ayant été passé par le Centre d'action antimines des Nations Unies au Centre antimines de la Bosnie-Herzégovine, ce que le Conseil des ministres a entériné le 16 juillet 1998. Le mémorandum d'accord entre les parties et la SFOR concernant le déminage humanitaire par les forces armées des Entités a été signé le 6 juillet 1998. Les forces armées des Entités

disposent maintenant de 360 démineurs qualifiés qui ont été formés dans les centres de Banja Luka, Mostar et Travnik et qui constituent 45 équipes au total.

107. En raison du retard qu'il a pris, le programme de déminage de l'Union européenne a, ces derniers mois, fait l'objet de nombreuses critiques dans les médias, en Bosnie-Herzégovine même et dans toute l'Europe. Les médias ont dénoncé en particulier le fait que le matériel restait inutilisé dans les entrepôts. Les responsables de l'Union européenne n'ont fourni aucune explication propre à justifier un tel retard. En août, le programme a été relancé avec la signature d'un contrat avec l'organisation non gouvernementale allemande "HELP", et il en est maintenant au stade de la planification. Il est peu probable que des mines soient levées avant le début de la saison "prochaine" au printemps de 1999.

108. Le Congrès des États-Unis s'est engagé à verser à un fonds d'affectation spéciale slovène des contributions de contrepartie jusqu'à concurrence de 28 millions de dollars. La Slovénie a soumis un mémorandum d'accord à l'examen du Conseil des ministres, après quoi un plan d'action devrait être approuvé par la Commission de Bosnie-Herzégovine pour le déminage.

109. Le Traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, dont la Bosnie-Herzégovine est signataire, entrera en vigueur le 1er mars 1999. Les forces armées des Entités conservent toujours leurs stocks de mines antipersonnel sur des sites contrôlés par la SFOR et n'ont pas encore indiqué comment elles entendent procéder à leur destruction. L'intention de la SFOR est de faire incorporer ce programme à la campagne d'hiver de déminage des forces armées des Entités.
